

Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

► **B**

RÈGLEMENT (CE) N° 785/2007 DE LA COMMISSION

du 4 juillet 2007

concernant l'autorisation de la 6-phytase EC 3.1.3.26 (Phyzyme XP 5000G Phyzyme XP 5000L) en tant qu'additif pour l'alimentation animale

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(JO L 175 du 5.7.2007, p. 5)

abrogé par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Règlement d'exécution (UE) 2020/166 de la Commission du 5 février 2020	L 34	43	6.2.2020

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:

<http://data.europa.eu/eli/reg/2007/785/2019-03-30/fra>